VAIR SUR LOIRE

2025-120-URB

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT L'ILE FLEURIE

Le Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10,
VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande de la SAS MBAL,
VU la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2025 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement L'Ile Fleurie,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal de la voirie privée du lotissement L'Ile Fleurie.

Article 2 :

Le dossier d'enquête comprend :

- La délibération décidant du lancement de l'enquête publique
- Le plan de situation
- Le plan cadastral de la voirie du lotissement
- Un état parcellaire

Ce dossier sera consultable dans les mairies annexes d'Anetz et de Saint Herblon, chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture des bureaux, **du lundi 02 juin 2025 au 14 juin 2025 inclus.**

Article 3 :

Monsieur Joseph GINGUE, retraité, domicilié Appt 222, 195 avenue Francis Robert 44150 ANCENIS, est nommé commissaire enquêteur.
Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, comprenant les permanences, l'élaboration du rapport d'enquête et les conclusions, les frais de déplacement, seront pris en charge par la commune sur présentation de justificatifs.

Mairie de Vair sur Loire
4 rue de la Boule d'or
Saint-Herblon - 44150 Vair Sur Loire
T 02.40.98.02.23 - Email : mairie@vairsurloire.fr
www.vairsurloire.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-044-200055820-20250514-A_2025_120_

Il se tiendra à la disposition du public les :

- **Lundi 02 juin 2025 de 14h00 à 17h30** – Mairie de Saint Herblon - salle du conseil municipal
- **Samedi 14 juin 2025 de 09h30 à 12 h** – Mairie d'Anetz - salle du conseil municipal

Le public pourra présenter ses observations :

- Soit en les consignant directement sur un registre à feuillets non mobiles qui aura été paraphé et coté par le commissaire enquêteur
- Soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Herblon pour être annexées au registre

Article 4 :

Avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera affiché en mairie, consultable sur le site de la commune vairsurloire.fr. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire attestant la date d'affichage qui sera joint au dossier d'enquête.

Article 5 :

Avis du dépôt du dossier à la mairie sera notifié la SAS MBAL, propriétaire des voies dont le transfert est envisagé.

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 :

Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Mairies annexes de VAIR SUR LOIRE

A VAIR SUR LOIRE, le 14/05/2025

Le Maire,
Amélie CORNILLEAU

Mairie de Vair sur Loire
4 rue de la Boule d'or
Saint-Herblon - 44150 Vair Sur Loire
T 02.40.98.02.23 - Email : mairie@vairsurloire.fr
www.vairsurloire.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 15/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-044-200055820-20250514-A_2025_120_